

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°403 du 10 octobre 2023

- Arrêté n° 3586 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents du Cabinet du Président du Conseil départemental
- Arrêté n° 3587 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature du Directeur Général des Services
- Arrêté n° 3588 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signatures aux agents des Assemblées
- Arrêté n° 3589 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Administration et des Finances de la Direction Générale des Services
- Arrêté n° 3590 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de la Communication
- Arrêté n° 3591 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Ressources Humaines
- Arrêté n° 3592 du 09/10/2023 DGS Délégation de signature aux agents de la Direction des Routes et des Mobilités
- Arrêté n° 3593 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine Routier
- Arrêté n° 3594 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes
- Arrêté n° 3595 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique
- Arrêté n° 3596 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Bâtiments de la Direction des Collèges des Bâtiments et du Numérique
- Arrêté n° 3597 du 09/10/2023 DGS Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction des Collèges à la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique
- Arrêté n° 3598 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Systèmes Information et du Numérique de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

- Arrêté n° 3599 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Départementale
- Arrêté n° 3600 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature à la Maison Départementale pour l'Autonomie de la Direction de la Solidarité Départementale
- Arrêté n° 3601 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Enfance Famille
- Arrêté n° 3602 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Insertion et des Territoires
- Arrêté n° 3603 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Appui aux Solidarités
- Arrêté n° 3604 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Départementale - Direction Logement et Conseil Technique en action sociale
- Arrêté n° 3605 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque
- Arrêté n° 3606 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Archives et des Patrimoines de la Direction du Développement Local
- Arrêté n° 3607 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale du Développement Local
- Arrêté n° 3608 du 09/10/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction du Développement Local
- Arrêté n° 3609 du 09/10/2023 DGS Arrêté portant nomination d'un représentant du Président du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres
- Arrêté n° 3610 du 10/10/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 29 sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 3611 du 10/10/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 925 sur le territoire des communes d'Ourde et Ferrère
- Arrêté n° 3612 du 10/10/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 126 sur le territoire de la commune de Ferrières
- Arrêté n° 3613 du 10/10/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 13 sur le territoire de la commune de Bun
- Arrêté n° 3614 du 10/10/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes de Viella et Betpouey

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

- Arrêté n° 3615 du 10/10/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire des communes de Guchen et Bazus-Aure
- Arrêté n° 3616 du 10/10/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 318 sur le territoire de la commune de Campistrous
- Arrêté n° 3617 du 10/10/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Neuilh
- Arrêté n° 3618 du 10/10/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 14 sur le territoire de la commune de Chelle-Debat
- Arrêté n° 3619 du 10/10/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune d'Arrens-Marsous
- Arrêté n° 3620 du 10/10/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 922 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
- Arrêté n° 3621 du 10/10/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 16, 921A, 914 et 515 sur le territoire des communes de Lourdes, Lanne, Louey, Juillan, Odos et Tarbes
- Arrêté n° 3622 du 10/10/2023 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune d'Astugue

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

3586

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents du Cabinet du Président du Conseil Départemental

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Olivier GUYONNEAU** occupe les fonctions de Directeur du cabinet du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Olivier GUYONNEAU** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son cabinet :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers ;
- Bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 €.

ARTICLE 2. L'arrêté 02428 du 01 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Publication sur le site internet du Département
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel

Date : 09/10/2023 14:37:22

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

OBJET : Arrêté de délégation de signature du Directeur général des Services

Le Président du Conseil Départemental,

3587

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Vu la délibération du Conseil Général du 22 juin 1992 créant le poste de Directeur Général des Services du Conseil Général ;

Considérant que **Monsieur Pascal SAUREL** occupe les fonctions de Directeur Général des Services ;

Considérant que **Madame Rozenn GUYOT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe chargée de l'Education et des Bâtiments ;

Considérant que **Madame Nathalie ASSIBAT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale,

Considérant que **Monsieur Franck BOUCHAUD** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint chargé des Routes et des Mobilités ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature en toute matière est accordée à **Monsieur Pascal SAUREL** à l'exception :

1. des décisions de convoquer le Conseil Départemental.
2. de la présentation du budget, des comptes administratifs et des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pascal SAUREL** la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par ordre de priorité par :

1. Madame **Rozenn GUYOT**,
2. Madame **Nathalie ASSIBAT**,
3. Monsieur **Franck BOUCHAUD**.

ARTICLE 3. L'arrêté 01752 du 1^{er} août 2022 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

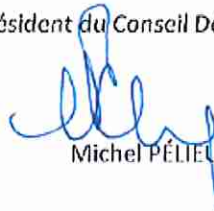
- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés,

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pélieu Michel

Date : 09/10/2023 14:37:29

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3588

OBJET : Arrêté de délégation de signatures aux agents des Assemblées

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Madame **Anne-Marie FONTAN** occupe les fonctions de Directrice des Assemblées ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Madame Anne-Marie FONTAN**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents du service ;
- la délivrance des extraits du registre des procès-verbaux des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente ;
- la transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité ;
- la publication des actes au recueil des actes administratifs ;
- tous documents relatifs à la formation et aux déplacements des Conseillers Départementaux dont :
 - Les inscriptions et les conventions de formation,
 - Les bons de commande,
 - Les états de frais.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne-Marie FONTAN** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne-Marie FONTAN** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT **dans la limite** des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Marie FONTAN**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Pascal SAUREL**.

ARTICLE 3. L'arrêté n° 01492 du 7 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs,
- Notification aux agents concernés.

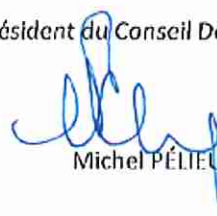
ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par

Pelieu Michel

Date : 09/10/2023 14:37:24

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3589

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Administration et des Finances de la Direction Générale des Services

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Jean MUR** occupe les fonctions de directeur à la Direction de l'Administration et des Finances ;

Considérant que **Monsieur Alexandre CASSAGNE** occupe les fonctions de directeur adjoint à la Direction de l'Administration et des Finances ;

Considérant que **Madame Alix FORT** occupe les fonctions de chargée d'appui au pilotage des activités à la Direction de l'Administration et des Finances ;

Considérant que **Madame Anne-Laure TREUIL** occupe les fonctions de chargée d'appui au pilotage des activités au service Finances ;

Considérant que **Madame Noémie PRAT-GUERRAND** occupe les fonctions de cheffe du service Affaires Juridiques et Achats ;

Considérant que **Monsieur Laurent GENCE** occupe les fonctions de chef de l'unité affaires juridiques ;

Considérant que **Madame Murielle THOMAS** occupe les fonctions de cheffe de l'unité commande publique ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Monsieur Norbert ROMO** occupe les fonctions de chef du service Contrôle de Gestion et Aide au Pilotage ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean MUR**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Administration et des Finances, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**EXCEPTION** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des décisions relatives aux garanties d'emprunt ;
- De la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie. Cette exclusion ne comprend pas les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** pour :

- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 90 000€ HT
- Lettres de rejet relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 215 000€ HT

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Exécution administrative et comptable des marchés, (ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...),
- Registre des dépôts,
- Procès-verbal d'ouverture des plis,
- Rapports de présentation.

1.4 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes pour l'ensemble des services de la collectivité.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean MUR**, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Pascal SAUREL**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à :

3.1. Monsieur Alexandre CASSAGNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de la direction de l'Administration et des Finances :

- Ordres de mission et congés des agents de la direction ;
- Mandats de dépenses, titres de recette, pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant des attributions de la direction ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs et lettres de transmission ;
- Correspondances relatives à la constitution de dossiers ;
- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Transmission des actes au contrôle de légalité.

3.2. Madame Alix FORT et Madame Anne-Laure TREUIL, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- Mandats de dépenses, titres de recette, pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, et lettres de transmission ;
- Correspondances relatives à la constitution de dossiers.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

3.3. Madame Noémie PRAT-GUERRAND, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du service :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi de dossiers ;
- Registre des dépôts ;
- Rapports de présentation sans plafond de montant ;
- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- Document d'exécution des marchés en matière d'assurance (extension de garanties...) ;
- Décisions d'infructuosité ;
- Notifications par commissaires de justice ;
- Dépôt de plainte et avis à victime ;
- Transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité ;
- Réponses aux demandes d'accès aux documents administratifs.

3.4. Madame Murielle THOMAS, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de l'unité commande publique :

- Ordres de missions et congés des agents de l'unité ;
- Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- Registre des dépôts ;
- Procès-verbal d'admission des candidatures ;
- Emissions de bons de commandes indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 5000 € HT ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité.

3.5. Monsieur Laurent GENCE, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de l'unité affaires juridiques :

- Ordres de missions et congés des agents de l'unité ;
- Emissions de bons de commandes indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 5000 € HT ;

- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...)
- Transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité.

3.6. Monsieur Norbert ROMO, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du service Contrôle de Gestion et Aide au Pilotage :

- Ordres de missions et congés des agents du service ;
- Emissions de bons de commandes indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 4. L'arrêté n°03307 du 20 juillet 2023 est abrogé

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 09/10/2023 14:37:17

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

3590

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de la Communication

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Monsieur **Pascal SAUREL** occupe le poste de Directeur général des services ;

Considérant que Madame **Valérie GAVOIS-LAMBERT** occupe les fonctions de Directrice de la Communication ;

Considérant que Madame **Camille SAUTON** occupe les fonctions de Cheffe de service Communication opérationnelle et gestion administrative ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de sa direction :

- Ordres de mission et congés des agents de la direction ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT** pour les marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT **dans la limite** des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans limite de montant.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Pascal SAUREL**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à **Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT**, délégation de signature est accordée à **Madame Camille SAUTON**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emissions de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Titres de recette, bordereaux et pièces justificatives ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

ARTICLE 4. L'arrêté n°02429 du 01 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX

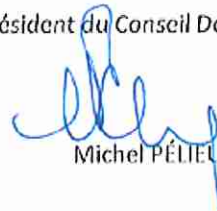
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 09/10/2023 14:37:20

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

3591

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Ressources Humaines

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Cécile DESSEAUX** occupe les fonctions de Directrice des Ressources Humaines ;

Considérant que **Madame Marie GABAS** occupe les fonctions de cheffe du service Recherche et développement des talents ;

Considérant que **Madame Angélique AMBROZIO** occupe les fonctions de cheffe du service Prévention et accompagnement ;

Considérant que **Madame Michelle OGER** occupe les fonctions de cheffe du service Suivi de l'agent et des services ;

Considérant que **Madame Martine PONNAU** occupe les fonctions de cheffe de service adjoint du service Suivi de l'agent et des services ;

Considérant que **Madame Laïma RACHIDY** occupe les fonctions de cheffe du service Pilotage et dématérialisation RH ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Cécile DESSEAUX**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des ressources humaines, tout acte, décision, correspondance et document de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'État dans le Département, les Parlementaires, les élus des Collectivités territoriales ;
- des contrats de travail de plus de 6 mois ;
- des garanties d'emprunt.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Cécile DESSEAUX**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Cécile DESSEAUX** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Cécile DESSEAUX**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Pascal SAUREL**.

ARTICLE 3. Délégations de signature sont accordées à :

3.1. Madame Marie GABAS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Convocations relatives à la formation au recrutement ;
- Courriers relatifs à des demandes d'emplois ou de stages ;
- Conventions et attestations de stage ;
- Inscriptions en formation ;
- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;

- Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Ordres de mission et congés des agents

3.2. Madame Angélique AMBROZIO à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Courriers et actes relatifs à la prévention et à l'accompagnement social : actes d'action sociale en faveur du personnel, aux situations de reclassement, aux situations individuelles relevant du dispositif maladie, au handicap et à l'ergonomie au travail ;
- Correspondances et actes relatifs au Conseil médical départemental ;
- Demandes d'aides au Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;
- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Arrêtés et courriers relatifs aux congés maladie ordinaire supérieur à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée, temps partiel thérapeutique et congés de maladie professionnelle ou imputable au service nécessitant une expertise ;
- Arrêtés de disponibilité d'office et de disponibilité d'office pour raisons de santé ;
- Attestation d'accident de service imputable au service ;
- Déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle,
- Certificats administratifs (prise en charge des soins AT et maladie professionnelle),
- Arrêtés relatifs aux prestations sociales ;
- Ordres de mission et congés des agents ;

3.3. Madame Michelle OGER à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;

- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Arrêtés relatifs aux congés maladie ordinaire de moins de 6 mois et congés de maladie professionnelle ou imputable au service sans nécessité d'expertise ;
- Déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle ;
- Arrêté de reconnaissance en imputabilité des accidents de service ;
- Autorisation d'utilisation du véhicule personnel ;
- Certificats administratifs ;
- Arrêtés relatifs aux temps partiels thérapeutiques ;
- Contrats de travail de moins de 6 mois ;
- Arrêtés et courriers relatifs à la carrière de l'agent ;
- Arrêtés et courriers relatifs à la gestion individuelle des agents à l'exception : des arrêtés de nomination à titre de stagiaire, de titularisation, d'avancement de grade, de promotion interne ; des décisions portant sanctions disciplinaires et licenciements ; des arrêtés relatifs à la rémunération ;
- Maintiens en service ;
- Arrêtés de mise en disponibilité ; hors pour raisons médicales ;
- Arrêtés de suspension dans le cadre de l'obligation vaccinale ;
- Courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- Conventions de télétravail des agents de la Collectivité ;
- Ordres de mission et congés des agents

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michelle OGER**, sa délégation de signature est exercée par Madame **Martine PONNAU**.

3.4. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine PONNAU** à l'effet de signer les documents suivants :

- Arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Arrêtés relatifs aux congés hors maladies et absences pour raisons familiales ;
- Arrêtés de temps partiel ;
- Arrêtés d'utilisation des véhicules personnels ;
- Conventions de télétravail ;
- Ordres de mission et congés des agents sous sa hiérarchie

3.5 Madame Laima RACHIDY à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Courriers relatifs à la paye ;
- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;

- Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Certificats administratifs ;
- Courriers de demande de pièces, justificatifs avec incidences financières ;
- Attestations financières ;
- Accord ou refus de prestations chômage ;
- Ordres de mission et congés des agents sous sa hiérarchie.

ARTICLE 4. L'arrêté n° 03306 du 20 juillet 2023 sera abrogé à cette même date.

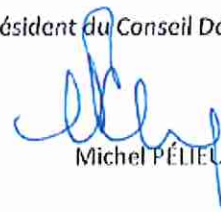
ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du Département

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 09/10/2023 14:37:27

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

3592

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Routes et des Mobilités

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Franck BOUCHAUD** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Emmanuel LAVIGNE** occupe les fonctions de Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine Routier ;

Considérant que **Monsieur Bernard DUCLOS** occupe les fonctions de Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes ;

Considérant que **Madame Johanne PORTASSAU** occupe les fonctions de chef du service Budget Marchés ;

Considérant que **Madame Marie-Laure PARGALA** occupe les fonctions de chef de service Mobilités Innovation Qualité ;

Considérant que **Monsieur Olivier CARTAN** occupe les fonctions de chef de l'unité Mobilités ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Franck BOUCHAUD**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Routes et des Mobilités, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à **l'exception des décisions suivantes** :

- Correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- Gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Garanties d'emprunt ;
- Conventions engageant financièrement le Département ;
- Décisions et notifications de subvention ;
- Décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Franck BOUCHAUD** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Franck BOUCHAUD** pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché, dans la limite des enveloppes budgétaires allouées à la Direction des Routes et des Mobilités ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait)

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Franck BOUCHAUD**, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Pascal SAUREL**.

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Général des services et de Monsieur le Directeur Général Adjoint, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée en totalité par **Monsieur Emmanuel LAVIGNE et Monsieur Bernard DUCLOS**.

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur Général Adjoint, délégation de signature est accordée à **Madame Johanne PORTASSAU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

ARTICLE 5. En sus de la délégation accordée au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Laure PARGALA** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés des agents de son service.

ARTICLE 6. En sus de la délégation accordée au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Monsieur Olivier CARTAN** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés de son unité.

ARTICLE 7. L'arrêté n° 01747 du 28 juillet 2022 est abrogé.

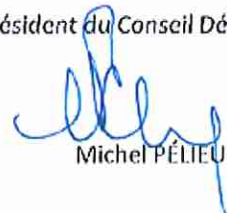
ARTICLE 8. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés,

ARTICLE 9. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 09/10/2023 14:37:46

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3593

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine Routier

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Emmanuel LAVIGNE** occupe les fonctions de Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine Routier ;

Considérant que **Madame Stéphanie THABAUD** occupe les fonctions de cheffe du Service Aménagements et Grands Travaux ;

Considérant que **Madame Aurélie DUFFRECHOU** occupe les fonctions de cheffe du Service Patrimoine et Politiques Routières ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Emmanuel LAVIGNE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine Routier, tout acte, décision, correspondance et document de toute nature **à l'exception** :

- correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- garanties d'emprunt ;
- conventions engageant financièrement le Département ;
- décisions et notifications de subvention ;
- décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Emmanuel LAVIGNE**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Emmanuel LAVIGNE**, pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Emmanuel LAVIGNE**, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Franck BOUCHAUD**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine Routier, délégation de signature est accordée à :

3.1. Madame Stéphanie THABAUD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

3.2. Madame Aurélie DUFFRECHOU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

ARTICLE 4. L'arrêté n°01495 du 7 juin 2022 est abrogé.

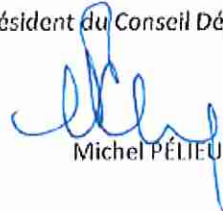
ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 09/10/2023 14:37:51

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023
Affichage : 09/10/2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3594

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Bernard DUCLOS** occupe les fonctions de Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes ;

Considérant que **Monsieur Mickaël GAYE-METOU** occupe les fonctions d'Adjoint au Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes et de chef du service organisation et gestion des routes ;

Considérant que **Monsieur Gilles LE GUEN** occupe les fonctions de Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Pierre-Olivier MAZARS** occupe les fonctions d'adjoint au Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Stéphane CAILLABET** occupe les fonctions de Chef d'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Madame Fermina VERDELET** occupe les fonctions de Chef comptable au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Messieurs Christophe LAC et Frédéric BIELSA** occupent les fonctions de Responsable de travaux au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Jean Marc DUTHU** occupe les fonctions de Réceptionnaire à l'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Jean Michel DUCAMP** occupe les fonctions de Chef Magasinier au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Charles DOMBIDEAU** occupe les fonctions de Chef du laboratoire au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Jérôme CAZENAVE, Alain CLEMENT et Jocelyn AGUT** occupent les fonctions de magasiniers au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Madame Camille LOUEY** occupe les fonctions d'assistante de gestion acheteuse ;

Considérant que **Messieurs Jérôme MEDIAMOLE, Michel FRULIN, Thierry ALONSO, Stéphane LAFOND, Régis CHALAN LATOU, Jean-Paul SOUBIRAN, Julien ZANIBELLATO, Hubert PLACE et Fabrice ROUDIERE** occupent les fonctions de Chefs d'équipe au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Régis GAUBERT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Serge SISQUELLAS** occupe les fonctions d'adjoint au Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Alain GUEMECHE et Alain DUSSERT** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Eric GOMEZ, Christophe ARNAUNE, Stéphane CASTANER, Régis BAGET, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Stéphane GOUX et Bruno SOUCAZE** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Eric SANS D'AGUT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Julien BOUDY** occupe les fonctions d'adjoint au Chef d'Agence de l'agence des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Pascal PUJO, Jérôme PARDON et Eric GARDES** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Hervé CASTAING, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE et Jérôme CASSEIN** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Jérôme BONNECARRERE** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Gilles SIUTAT** occupe les fonctions d'adjoint au Chef d'Agence de l'Agence du VAL d'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Philippe VERNIERES et Alain SASSO** occupent les fonctions de Technicien à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Fabien GUINLE, Benjamin DORIAN, Nicolas MENNE et Eric GEORGEREAU** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Thierry DUCOS** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Jean-Noël CASSOU, Pierre BAJON, Guillaume SABATHIE, Joël TRABESSE et Julio CAMACHO** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Xavier SEMPASTOUS, Jean-Pascal BOURMAUD, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Jordi BORREIL, Christian CARRIQUE, Judicaël BALAGE, Claude SOMPROU, Sébastien BEUILLÉ et Thierry AUBIES-TROUILH** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Denis MONTPEZAT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Stéphane PAUL** occupe le poste d'adjoint au Chef d'Agence de l'Agence LANNEMEZAN NESTES BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Madame Carole MANIGAUD et Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL, Loïc MANIGAUD et Benjamin MUN** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, Michel MARSALLE, Joël DUBOUX, Christian POURTUGAU-DELAS, Hervé ARROUY, Jérôme LOUDET, Frank ESCALONA et Sylvain DOUCE** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Bernard DUCLOS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes, tout acte, décision, correspondance et document de toute nature **à l'exception** :

- Correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- Gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Garanties d'emprunt ;
- Conventions engageant financièrement le Département ;
- Décisions et notifications de subvention ;
- Décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Bernard DUCLOS**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Bernard DUCLOS** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

1.4 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard DUCLOS**, sa délégation de signature est exercée par **Monsieur Mickaël GAYE-METOU**.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes, délégation de signature est accordée à Monsieur **Mickaël GAYE-METOU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Ordres de mission et congés des agents

Pour le Parc routier

ARTICLE 3. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN** et **Pierre-Olivier MAZARS** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Affectation à un poste de travail, octroi des congés, autorisations d'absence, ordres de mission des agents du parc routier.
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.

3.1. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN** et **Pierre-Olivier MAZARS** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des pièces suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demande de complément de la candidature ;
- Demande de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

3.2. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN et Pierre-Olivier MAZARS** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans les limites suivantes :

- Demandes de précisions aux entreprises sur les offres ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 4. Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, imputées sur la section de fonctionnement, à :

- **Madame Fermina VERDELET,**
- **Monsieur Stéphane CAILLABET,**
- **Monsieur Christophe LAC,**
- **Monsieur Frédéric BIELSA**
- **Monsieur Jean-Marc DUTHU,**
- **Monsieur Jean-Michel DUCAMP,**
- **Monsieur Charles DOMBIDEAU.**

Dans les limites suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demandes de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT ;
- Ordres de missions et congés de leurs agents

ARTICLE 5. Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement, à :

- **Monsieur Jérôme MEDIAMOLE**
- **Monsieur Michel FRULIN**
- **Monsieur Stéphane LAFOND**
- **Monsieur Thierry ALONSO,**
- **Monsieur Jean-Paul SOUBIRAN,**
- **Monsieur Régis CHALAN LATOU**
- **Messieurs Jérôme CAZENAVE et Alain CLEMENT**
- **Madame Camille LOUEY**
- **Monsieur Jocelyn AGUT**
- **Monsieur Julien ZANIBELLATO**
- **Monsieur Fabrice ROUDIERE**

- **Monsieur Hubert PLACE**

Dans les limites suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demande de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT.

Pour les Agences

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée aux Chefs d'Agences :

- Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : **Messieurs Régis GAUBERT**
- Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : **Eric SANS D'AGUT**
- Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : **Jérôme BONNECARRERE**
- Pour l'Agence du Pays des GAVES : **Monsieur Thierry DUCOS**
- Pour l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : **Monsieur Denis MONTPEZAT**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exclusion du nantissement, de la sous-traitance et des avenants, pour les marchés publics imputés sur la section d'investissement ;
- Affectation à un poste de travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission, évaluations des agents de l'agence ;
- Décisions intéressant toutes les matières citées par le Code de la Voirie Routière pour être soumises à autorisation ;
- Avis sur autorisation du domaine routier dans le cadre d'épreuves sportives et manifestations diverses ;
- Avis concernant les rejets sur les Routes Départementales ;
- Emission des avis pour l'instruction des autorisations de transports exceptionnels ;
- Représentation du Conseil Départemental lors d'opérations d'expertises contradictoires ou juridictionnelles ;
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.

6.1. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des pièces suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demandes de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

6.2. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite de l'exécution administrative et comptable des marchés, dont l'attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

6.3. En sus de la délégation accordée à Messieurs les Chefs d'Agence, délégation de signature est accordée à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, pour tous les actes relevant de leurs attributions.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est accordée à :

- Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : **Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Alain GUEMEACHE, Alain DUSSERT, Serge SISQUELLAS**
- Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : **Messieurs Julien BOUDY, Pascal PUJO, Jérôme PARDON, Eric GARDES**
- Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : **Messieurs Gilles SIUTAT, Philippe VERNIERES et Alain SASSO**
- Pour l'Agence du Pays des GAVES : **Messieurs Jean-Noël CASSOU, PIERRE BAJON, Joël TRABESSE, Guillaume SABATHIE, Julio CAMACHO**
- Pour l'Agence du Pays Du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : **Madame Carole MANIGAUD, Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL, Loïc MANIGAUD, Benjamin MUN**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement ;
- Certification de service fait, sur les sections d'investissement et de fonctionnement ;

- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.
- Ordres de missions et congés de leurs agents

ARTICLE 8 : Délégation de signature est accordée à :

8.1. Pour l'Agence du Pays de **TARBES** et du **HAUT-ADOUR** : **Messieurs Stéphane CASTANER, Christophe ARNAUNE, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Eric GOMEZ, Bruno SOUCAZE, Régis BAGET et Stéphane GOUX**

8.2. Pour l'Agence du Pays des **COTEAUX** : **Messieurs Hervé CASTAING, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE, Jérôme CASSEIN**

8.3. Pour l'Agence du Pays du **VAL D'ADOUR** : **Messieurs Benjamin DORCIAC, Nicolas MENNE, Eric GEORGEREAU, Fabien GUINLE**

8.4. Pour l'Agence du Pays des **GAVES** : **Messieurs Xavier SEMPASTOUS, Jean-Pascal BOURMAUD, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Jordi BORREIL, Christian CARRIQUE, Sébastien BEUILLÉ, Judicaël BALAGE, Claude SOMPROU et Thierry AUBIES-TROUILH**

8.5. Pour l'Agence du Pays Du plateau de **LANNEMEZAN**, des vallées des **NESTES** et **BAROUSSE** : **Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, Joël DUBOUX, Christian POURTUGAU-DELAS, Michel MARSALLE, Hervé ARROUY, Jérôme LOUDET, Frank ESCALONA, Sylvain DOUCE**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, l'émission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 150€ HT, imputés sur la section de fonctionnement.

ARTICLE 9. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

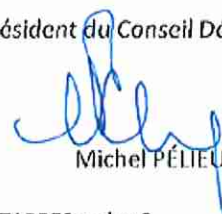
- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés,

ARTICLE 10. Le présent arrêté abroge l'arrêté n°03263 du 7 juillet 2023.

ARTICLE 11. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 09/10/2023 14:37:49

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3595

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Rozenn GUYOT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique ;

Considérant que **Monsieur Jean-Claude RIEHL** occupe les fonctions de Directeur des Bâtiments ;

Considérant que **Madame Marie Bernard CLAVERIE** occupe les fonctions de Directrice des Collèges ;

Considérant que **Madame Martine DOMECH-CABANNE** occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Considérant que **Madame Sophie OLIVARES** occupe les fonctions de Cheffe du Service Patrimoine ;

Considérant que **Madame Régine IGAU** occupe les fonctions de Cheffe d'Unité Comptable et Marchés ;

Considérant que **Monsieur Hervé CANTON** occupe les fonctions de Chef d'équipe du service intérieur ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Madame Bernadette DUTREY** occupe les fonctions de Coordinatrice des agents d'entretien ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Rozenn GUYOT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Rozenn GUYOT** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Rozenn GUYOT** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Ordres de service ;
- Émissions de bons de commande en exécution d'un marché ;
- Exécution administrative et comptable des marchés.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Rozenn GUYOT**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Pascal SAUREL**.

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur général des services et de Madame la Directrice générale adjointe des Collèges, des Bâtiments et du Numérique, la délégation de signature conférée à cette dernière est exercée par **Mesdames Marie-Bernard CLAVERIE, Martine DOMECH-CABANNE** et **Monsieur Jean-Claude RIEHL**, pour les actes relevant de leurs compétences.

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée à **Madame Rozenn GUYOT** délégation de signature est accordée à **Madame Sophie OLIVARES**, à l'effet de signer, dans

le cadre de ses attributions, relevant de la compétence du service Patrimoine, les documents suivants :

- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers ;
- Ordres de mission et les congés des agents ;
- Toutes pièces relatives aux marchés publics et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT

4.1. En sus de la délégation de signature accordée à **Madame Sophie OLIVARES**, délégation de signature est accordée à **Monsieur Hervé CANTON**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, relevant de la compétence du Service intérieur, les documents suivants :

- Congés et ordres de mission des agents ;
- Bons de commande pour un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT

4.2. En sus de la délégation accordée à **Mme Sophie OLIVARES**, délégation de signature est accordée à **Madame Bernadette DUTREY**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Congés et ordres de mission des agents ;
- Bons de commande pour un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT

ARTICLE 5. En sus de la délégation de signature accordée à **Madame Rozenn GUYOT**, délégation de signature est accordée à **Madame Régine IGAU**, à l'effet de signer les congés et ordres de mission des agents.

ARTICLE 6. L'arrêté n°02603 du 7 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 7. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

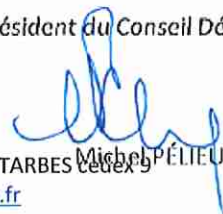
ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 09/10/2023 14:38:05

Le Président du Conseil Départemental

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES CEDEX 5
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Michel PELIEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

3596

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Bâtiments de la Direction des Collèges des Bâtiments et du Numérique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Jean-Claude RIEHL** occupe les fonctions de Directeur des Bâtiments ;

Considérant que **Monsieur Vincent BULTEL** occupe les fonctions de Chef de service de la cellule Maintenance et Contrôle ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean-Claude RIEHL**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Bâtiments, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- des demandes de permis de construire.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean-Claude RIEHL**, à l'effet de signer toute pièce relative aux marchés publics inférieurs à 25 000€ HT.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean-Claude RIEHL** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000€ HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Claude RIEHL**, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par Madame **Rozenn GUYOT**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation accordée à **Monsieur Jean-Claude RIEHL**, délégation de signature est également accordée à **Monsieur Vincent BULTEL** à l'effet de signer les documents suivants relevant de la cellule Maintenance et Contrôle :

- Ordres de missions et congés de ses agents
- Astreintes d'exécution

ARTICLE 4. L'arrêté n°02604 du 7 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

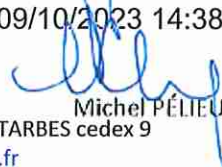
- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Le Président du Conseil Départemental
Date : 09/10/2023 14:38:09

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr


Michel PÉLIEU



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

3597

OBJET : Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction des Collèges à la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Marie-Bernard CLAVERIE** occupe les fonctions de Directrice des Collèges ;

Considérant que **Madame Christine VAUTIER** occupe les fonctions de Cheffe d'unité des agents des collèges ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Bernard CLAVERIE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Collèges, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des demandes de permis de construire.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie-Bernard CLAVERIE**, pour toute pièce relative aux marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie-Bernard CLAVERIE** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Bernard CLAVERIE**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Rozenn GUYOT**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation accordée à **Madame Marie-Bernard CLAVERIE**, délégation est accordée à **Madame Christine VAUTIER** à l'effet de signer les ordres de missions et congés des agents relevant de sa responsabilité.

ARTICLE 4. L'arrêté 02432 du 01 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Le Président du Conseil Départemental
Signé électroniquement par

Pelieu Michel

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Date : 09/10/2023 14:38:12

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES Cedex 3
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Michel PELIEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

3598

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Systèmes Information et du Numérique de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Martine DOMEQ-CABANNE** occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique à la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique ;

Considérant que **Madame Sylvie CHEMINADE** occupe les fonctions de Cheffe du service Courrier et Fournitures ;

Considérant que **Monsieur Cyrille CARILLO** occupe les fonctions de Chef du service des Moyens et Usages Numériques ;

Considérant que **Monsieur Alexandre BARROUILLET** occupe les fonctions de Chef du service Infrastructure et Réseaux ;

Considérant que **Monsieur Davy SERRES** occupe les fonctions de Chef du service Etudes et Applications ;

Considérant que **Monsieur Daniel DALÉAS** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Management des services Technologie de l'Information et de la Communication ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Monsieur Mathieu LASTELLE** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Ingénierie des terminaux numériques ;

Considérant que **Monsieur Nicolas DECOUDUN** occupe les fonctions de Délégué à la Protection des Données ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Martine DOMECCABANNE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des garanties d'emprunt ;
- De la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMECCABANNE**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMECCABANNE** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait)

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine DOMECCABANNE**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Madame **Rozenn GUYOT**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique, délégation de signature est accordée à **Messieurs Cyrille CARILLO, Alexandre BARROUILLET et Davy SERRES** à l'effet de signer les documents suivants dans le cadre de leurs missions :

- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Ordres de mission et congés des agents de leur service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.

3.1. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique, délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie CHEMINADE** à l'effet de signer les ordres de mission et congés des agents de son service.

ARTICLE 4. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Daniel DALEAS et Mathieu LASTELLE**, à l'effet de signer les ordres de mission et congés des agents de leur unité.

ARTICLE 5. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Nicolas DECOUDUN** à l'effet de signer les ordres de mission et congés des agents sous sa responsabilité.

ARTICLE 6. L'arrêté n°02433 du 01 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 7. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 09/10/2023 14:38:15

Le Président du Conseil Départemental

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBE ^{CEDEX 9}
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Michel PÉLIEU



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

3599

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Départementale

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Madame **Nathalie ASSIBAT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Marie-Françoise ANDURAND** occupe les fonctions de Directrice Enfance et Famille à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Monsieur Frédéric BOUSQUET** occupe les fonctions de Directeur de la Maison Départementale pour l'Autonomie à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Gaëlle VERGEZ** occupe les fonctions de Directrice des Territoires et de l'Insertion à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que Madame **Anne BRUNET DUFAURE** occupe les fonctions de Directrice de l'Appui aux Solidarités à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que Madame **Nathalie PERIN** occupe les fonctions de Directrice Logement et Conseillère Technique en action sociale à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Natacha CARDESSE** occupe les fonctions de Référente Ressources Humaines à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Nathalie ASSIBAT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de la Solidarité Départementale, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial) : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Du licenciement des assistants familiaux ;
- De la création, de la transformation et de la suppression d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;
- De l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- De la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- De la désignation des représentants dans les organismes ou commissions d'aide sociale,
- Des arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- Des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Nathalie ASSIBAT** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à **90 000 € HT**.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Nathalie ASSIBAT** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Ordres de service,
- Émissions de bons de commande en exécution d'un marché
- Exécution administrative et comptable des marchés

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Nathalie ASSIBAT** pour signer dans le cadre de la gestion du Fonds Social Européen en sa qualité de porteur de projet :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Demandes de subvention FSE ;
- Conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE ;
- Avenants modificatifs à la convention ;
- Demandes de paiement intermédiaire et/ou final ;
- Courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie ASSIBAT**, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Pascal SAUREL**.

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Général des services et de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par ordre de priorité par :

- Madame Anne BRUNET DUFAURE,
- Madame Marie-Françoise ANDURAND,
- Monsieur Frédéric BOUSQUET,
- Madame Nathalie PERIN,
- Madame Gaëlle VERGEZ.

ARTICLE 4. Délégation de signature est également accordée à **Madame Natacha CARDESSE** à l'effet de signer les documents suivants :

- Ordres de missions et congés des travailleurs sociaux itinérants

ARTICLE 5. L'arrêté n°02865 du 27 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 6. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 09/10/2023 14:37:41

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 PAU Cedex
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr


Michel PELIEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3600

OBJET : Portant délégation de signature à la Maison Départementale pour l'Autonomie de la Direction de la Solidarité Départementale

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Frédéric BOUSQUET** occupe les fonctions de Directeur de la MDA à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Nathalie SALABERT** occupe les fonctions de Cheffe du service « Aide sociale et Accueil Familial » de la MDA ;

Considérant que **Madame Christèle VIÉ** occupe les fonctions de Cheffe du service « Accueil et relation usagers » de la MDA ;

Considérant que **Monsieur Kévin GOURAUD** occupe les fonctions de Chef du service « Animation Territoriale » de la MDA ;

Considérant que **Madame Marie CÉNAC** occupe les fonctions de Coordinatrice Territoriale Autonomie au sein du service « animation territoriale » de la MDA ;

Considérant que **Madame Sabine CAZALAS** occupe les fonctions de chargée de Mission participation et politique de prévention au sein du service « Seniors » de la MDA ;

Considérant que **Madame Caroline MARTIN-GIRARD** occupe les fonctions de Chef du service « Parcours Handicap » de la MDA ;

Considérant que **Madame Véronique DECOUDUN** occupe les fonctions d'adjoint chef de service/Cadre technique « Parcours Handicap » de la MDA ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.mdph65.fr

Considérant que **Madame Mélanie FERREIRA** occupe les fonctions de Chef d'unité « Parcours Handicap » de la MDA ;

Considérant que **Monsieur Sébastien SAINT-MARTIN** occupe les fonctions de Chef du service « Séniors » de la MDA ;

Considérant que **Madame Pascale LECHAT** occupe les fonctions d'adjoint chef de service/Cadre technique « Seniors » de la MDA ;

Considérant que **Madame Florence PUJO** occupe les fonctions de Chef d'unité « Seniors » de la MDA ;

Considérant que **Monsieur Nicolas POUZACQ** occupe les fonctions de Chef du service « Appui à l'organisation » de la MDA ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric BOUSQUET**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la MDA, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De la création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- De l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- De la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- De la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- De l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;
- De l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Frédéric BOUSQUET, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € hors taxe (HT), à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Frédéric BOUSQUET pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

1.3. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Frédéric BOUSQUET à l'effet de signer les comptes de gestion du comptable public.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de la MDA, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Nathalie SALABERT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement des différentes aides sociales
- Courriers aux obligés alimentaires, aux mandataires, aux notaires et aux services financiers et bancaires
- Décisions de récupération de créances,
- Rapport au Juge aux Affaires Familiales,
- Courrier de déménagement d'accueillant familial
- Attestations de service fait
- Ordres de mission et congés des agents.

2.2. Madame Christèle VIÉ, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents

2.3. Monsieur Kévin GOURAUD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents

2.4. Madame Marie CÉNAC, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents

2.5. Madame Caroline MARTIN-GIRARD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement de la Prestation de Compensation du Handicap
- Décisions relatives à l'octroi et au versement de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
- Décisions de trop perçu de la Prestation de Compensation du Handicap
- Décisions de trop perçu de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
- Ordres de mission et congés des agents

2.6. Madame Véronique DECOUDUN à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son pôle :

- Ordres de mission et congés des agents

2.7. Madame Mélanie FERREIRA à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son pôle :

- Ordres de mission et congés des agents

2.8. Monsieur Sébastien SAINT MARTIN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- Décisions de trop perçu de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- Courriers et documents relatifs aux aides attribuées par la Conférence des Financeurs
- Ordres de mission et congés des agents
- Attestations de service fait

2.9. Madame Pascale LECHAT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son pôle :

- Ordres de mission et congés des agents

2.10. Madame Florence PUJO à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son pôle :

- Ordres de mission et congés des agents

2.11. Madame Sabine CAZALAS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les attestations de service fait.

2.12. Monsieur Nicolas POUZACQ à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son pôle :

- Ordres de mission et congés des agents

ARTICLE 3. L'arrêté n°02623 du 7 mars 2023 est abrogé.

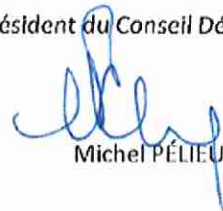
ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs,
- Notification aux agents concernés,

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 09/10/2023 14:37:39

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3601

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Enfance Famille

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Marie-Françoise ANDURAND** occupe les fonctions de Directrice Enfance Famille à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Aude-Marie BOYER** occupe les fonctions de Directrice de La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant que **Madame Laurence ETCHART** occupe les fonctions de cheffe du service de la maison parentale ;

Considérant que **Madame Pascale COLIN-CASSAGNET** occupe les fonctions de Directrice Adjointe Enfance Famille chargée de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que **Madame Bénédicte RAUCY** occupe les fonctions de cheffe du service adoption, accompagnement professionnel des assistants familiaux, cellule de recueil des informations préoccupantes ;

Considérant que **Madame Laëtitia BERNES** occupe les fonctions de cheffe du service administration, finances et ressources ;

Considérant que **Madame Gaëlle DUPRONT** occupe les fonctions de Cheffe du service Protection judiciaire ;

Considérant que **Madame Karine GENSAC, Monsieur Vincent DUMONT, Monsieur Dany RICHARD, Madame Magalie SOULAGNET**, occupent les fonctions de cadres techniques socio-éducatifs au service Protection Judiciaire ;

Considérant que **Madame Pauline LATAPIE** occupe les fonctions de cheffe du service protection administrative et accès à l'autonomie ;

Considérant que **Madame Florence GUILLET BARON** occupe les fonctions de Directrice adjointe Enfance Famille et de Médecin chef de la Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant que **Madame Vanessa LAGUERRE** occupe les fonctions de cheffe du service Modes d'Accueil ;

Considérant que **Madame Astrid DHUGUES** occupe les fonctions de cheffe d'unité administrative ;

Considérant que **Madame Nathalie MAURETTE** occupe les fonctions de Cadre technique médico-sociale en charge de la formation ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Françoise ANDURAND**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction Enfance Famille, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales,
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie,
- des garanties d'emprunt,
- des conventions engageant financièrement le Département,
- des décisions et notifications de subvention,
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux,
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial),
- du licenciement des assistants familiaux,
- des créations, transformations et suppressions d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux,
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale,

- des accords, retrait, refus et suspension d'agrément d'assistants maternels et familiaux,
- des accords et refus d'adoption,
- des arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie-Françoise ANDURAND** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie-Françoise ANDURAND** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Françoise ANDURAND**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Madame **Nathalie ASSIBAT**.

ARTICLE3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance Famille, délégation de signature est accordée à :

3.1. Madame Aude-Marie BOYER, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les documents suivants relevant de sa direction :

- les ordres de mission et les congés de ses agents,
- toutes décisions et tous actes nécessaires au fonctionnement de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille et à la prise en charge du public accueilli;
- les documents techniques concernant l'établissement dont le signalement d'enfant en danger, ainsi que tous les courriers et rapports transmis aux autorités administratives ou judiciaires ;
- les dépôts de plainte contre les atteintes aux biens matériels de la collectivité ;
- les pièces administratives et comptables concernant l'exécution du budget de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;
- toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT
- les pièces suivantes relatives aux marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**
 - les ordres de service,
 - l'exécution administrative et comptable des marchés, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;

- l'émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché

3.2. Madame Pascale COLIN-CASSAGNET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés de ses agents,
- toutes décisions et tous actes concernant les attributions d'aides financières et d'aides à domicile,
- toutes décisions et tous actes engageant le service concernant un jeune majeur ou un enfant confié,
- les autorisations dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale,
- toutes les décisions de prise en charge de dépenses liées à un placement d'enfant,
- concernant les assistants familiaux : contrat de travail, licenciement, mise à la retraite, contrat d'accueil, autorisations d'utiliser leurs véhicules personnels pour effectuer le transport des enfants confiés, mise en attente et mesures disciplinaires, arrêtés de majoration de salaire,
- les prises en charge des Techniciennes en Interventions Sociales et Familiales,
- les signalements d'enfant en danger, les courriers et rapports transmis aux autorités judiciaires,
- les dépôts de plainte, en tant qu'administrateur ad hoc,
- les mandats de représentation autorisant les chefs de service et les cadres socio-éducatifs à assister des mineurs mis en cause dans le cadre d'une enquête ou procédure pénale ;
- toute opération d'ouverture, de clôture, d'avenant ou de fonctionnement, pour les comptes bancaires des enfants sous tutelle du Département,
- les retraits des mandats et des lettres recommandées avec avis de réception pour le compte d'un enfant confié,
- les contrats jeunes majeurs,
- la certification conforme à l'original des documents d'adoption en vue des procédures pour les pays étrangers,
- les attestations de service fait,
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

3.3. Madame Bénédicte RAUCY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés de ses agents,

- les courriers et correspondances, les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires liés à la procédure d'agrément d'adoption,
- la certification conforme à l'original des documents d'adoption en vue des procédures pour les pays étrangers,
- la transmission des rapports au Conseil de Familles,
- toutes décisions relatives à la mise en œuvre des mesures de suivi et d'accompagnement social, éducatif, médico-social, administratif, des enfants confiés et des pupilles ainsi que les décisions concernant les attributions d'aides financières dans ce cadre-là ;
- les attestations de service fait,
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

3.4. Madame Laëtitia BERNES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés de ses agents,
- les arrêtés de majoration de salaire des assistants familiaux,
- les prises en charge des techniciennes en Interventions Sociales et Familiales,
- les arrêtés de prise en charge financière,
- les attestations de service fait,
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

3.5. Madame Gaëlle DUPRON, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents
- les contrats jeunes majeurs en Maisons d'Enfant à Caractère Social
- les attestations de service fait

3.6. Madame Karine GENSAC, Monsieur Vincent DUMONT, Monsieur Dany RICHARD, Madame Magalie SOULAGNET, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les ordres de missions et les congés de leurs agents.

3.7. Madame Pauline LATAPIE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés de ses agents,
- les contrats jeunes majeurs,
- les contrats d'aide éducative à domicile,
- les contrats d'accueil provisoire mineur,
- les attestations de service fait,
- toutes décisions concernant les attributions d'aides financières dans le cadre des contrats jeunes majeurs, aides éducatives contractualisées et contrats d'accueil provisoire mineur.

3.8. Madame Florence GUILLET BARON, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés de ses agents,
- tous les documents techniques relatifs aux établissements d'accueil des jeunes enfants et aux centres de loisirs, à l'agrément des assistants maternels et familiaux, à l'activité médicale du Centre de Planification et d'Education Familiale, de Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- les attestations de service fait,
- l'émission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 5 000 € HT.

3.9. Madame Vanessa LAGUERRE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés de ses agents,
- le récépissé du dossier d'agrément, la transmission du dossier de renouvellement d'agrément à l'exception de l'attestation d'agrément.

3.10. Madame Nathalie MAURETTE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents,
- les convocations, courriers et documents relatifs à la formation obligatoire.

3.11. Madame Astrid DHUGUES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de missions et les congés des agents.

ARTICLE 3. L'arrêté n°03584 du 4 octobre 2023 est abrogé.

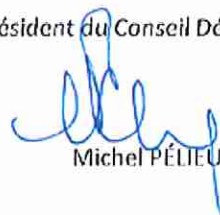
ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département.
- Notification aux agents intéressés

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 09/10/2023 14:37:32

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

3602

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Insertion et des Territoires

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Gaëlle VERGEZ** occupe les fonctions de Directrice des Territoires et de l'Insertion à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Charlotte BLAIS** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse et Haut-Adour » ;

Considérant que **Madame Anne LAVIT** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse et Haut-Adour, site de Lannemezan » ;

Considérant que **Madame Marie ZAMBELLI** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse et Haut-Adour, site de Bagnères » ;

Considérant que **Monsieur Yannick RAYNAL** occupe les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse et Haut-Adour » ;

Considérant que **Madame Elodie MAYSTROU** occupe les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse et Haut-Adour, site de Lannemezan » ;

Considérant que **Madame Perrine REGIS** occupe les fonctions de responsable de la Maison Départementale de Solidarité « TLP Sud et Vallée des Gaves » ;

Considérant que **Madame Anne FORGUES GNECCHI** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Sud et Vallée des Gaves » ;

Considérant que **Madame Magaly BARBE** occupe les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Sud et Vallée des Gaves » ;

Considérant que **Madame Céline DOUZILLE** occupe les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Sud et Vallée des Gaves » ;

Considérant que **Madame Fabienne ABADIE** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour Coteaux Val d'Arros » ;

Considérant que **Madame Isabelle BRIN** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour Coteaux Val d'Arros » ;

Considérant que **Madame Aurélie DESTRIAN** occupe les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour Coteaux Val d'Arros » ;

Considérant que **Madame Sabine FAUCHER** occupe les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour Coteaux Val d'Arros » ;

Considérant que Madame **Patricia CAZAUBON** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise » ;

Considérant que **Madame Odile AGUIRIANO** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Est » ;

Considérant que **Madame Béatrice ARTHUIS VOGLIMACCI** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Nord » ;

Considérant que **Madame Evelyne BEARD**, occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Ouest » ;

Considérant que **Madame Laurence LASSERRE** occupe les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Est » ;

Considérant que **Madame Ophélie BOISARD** exerce les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Nord » ;

Considérant que **Madame Cécile ESQUER** exerce les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Ouest » ;

Considérant que Mesdames **Nathalie CAZABAT** occupe les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Est » ;

Considérant que **Madame Anne LARRAUFIE** occupe les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Nord » ;

Considérant que **Madame Hélène FABRE** occupe les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « TLP Nord Agglomération Tarbaise, site Ouest » ;

Considérant que **Madame Laura INDABURU** occupe les fonctions de Cheffe de service Insertion ;

Considérant que **Madame Marianne CHAZE** occupe les fonctions de Cheffe d'unité Allocation et Contentieux RSA ;

Considérant que **Madame Marie-Pierre ARNAL** occupe les fonctions de Cheffe d'unité Gouvernance Insertion ;

Considérant que **Madame Lydie MARTIN** occupe les fonctions de Cheffe d'unité Administration Générale Insertion ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Territoires et de l'Insertion, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € hors taxe (HT).

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ** en sa qualité de porteur de projet dans le cadre du Fond Social Européen, pour :

- les demandes de subvention FSE ;
- les conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE ;
- les avenants modificatifs à la convention ;
- les demandes de paiement intermédiaire et/ou final ;
- les courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Gaëlle VERGEZ**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Madame **Nathalie ASSIBAT**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Territoires et de l'Insertion, délégation de signature est accordée à :

3.1. Mesdames Charlotte BLAIS, Perrine REGIS Patricia CAZAUBON et Fabienne ABADIE à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les congés et ordres de mission des agents.

3.2. Mesdames Odile AGUIRIANO, Evelyne BEARD, Béatrice ARTHUIS VOGLIMACCI, Isabelle BRIN, Anne FORGUES GNECCHI, Anne LAVIT à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les congés et ordres de mission des agents.

3.3 Mesdames Magaly BARBE, Aurélie DESTRIAN, Laurence LASSERRE, Cécile ESQUER, Ophélie BOISARD et Monsieur Yannick RAYNAL à l'effet de signer les congés et ordres de missions pour les agents relevant du pôle prévention ASE, chacune dans le ressort de sa Maison Départementale de la Solidarité ;

3.4 Mesdames Céline DOUZILLE, Elodie MAYSTROU, Sabine FAUCHER, Nathalie CAZABAT, Anne LARRAUFIE et Hélène FABRE à l'effet de signer les congés et ordres de missions pour les agents relevant du pôle accompagnement social global, chacun dans le ressort de sa Maison Départementale de la Solidarité.

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Territoires et de l'Insertion, délégation de signature est accordée à :

4.1. Madame Laura INDABURU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Les convocations des bénéficiaires RSA aux entretiens d'orientation et aux équipes pluridisciplinaires ;
- Les ordres de mission et congés des agents ;
- Les attestations de service fait ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Les marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- L'émission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Les correspondances, décisions et documents administratifs relatifs au Revenu de Solidarité Active,

- Les courriers de relance dans le cadre des aides financières individuelles avant récupération ;
- les ordres de mission et congés de ses agents

4.2. Madame Marianne CHAZE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- Les correspondances, décisions et documents administratifs relatifs au Revenu de Solidarité Active,
- Les courriers de relance dans le cadre des aides financières individuelles avant récupération ;
- les ordres de mission et congés de ses agents

4.3. Madame Marie-Pierre ARNAL, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les ordres de mission et congés de ses agents

4.4. Madame Lydie MARTIN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les ordres de mission et congés de ses agents

ARTICLE 5. L'arrêté n° 03585 du 4 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département.
- Notification aux agents concernés

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 09/10/2023 14:37:36

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3603

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction d'Appui aux Solidarités

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Anne BRUNET DUFAURE** occupe les fonctions de Directrice de la Direction Appui aux Solidarités ;

Considérant que **Monsieur Emeric CHAMBEAU** occupe les fonctions de chef du service des établissements ;

Considérant que **Monsieur Laurent FRANCES** occupe les fonctions de chef du service systèmes d'information ;

Considérant que **Madame Marie-Christine PUCHEU** occupe les fonctions de cheffe du service Actions de santé,

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

compétence de la Direction d'Appui des Solidarités, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- de la création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- de l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;
- de l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- des ordres de mission pour les contrôles ;

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne BRUNET DUFAURE**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Madame **Nathalie ASSIBAT**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice de la direction d'Appui aux Solidarités, délégation de signature est accordée à :

3.1. Monsieur Emeric CHAMBEAU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- les courriers aux établissements accordant des dépenses de travaux hors dépenses nouvelles ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- les notifications du compte administratif aux établissements ;
- les ordres de mission et les congés des agents ;
- Les rapports de tarification dans le cadre de la procédure contradictoire.

3.2. Monsieur Laurent FRANCES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de missions et les congés de ses agents

3.3. Madame Marie-Christine PUCHEU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Renouvellement de l'habilitation pour le centre de vaccination anti-malarile ;
- Demandes de prise en charge de vaccins par la CPAM ;
- Bons de commande de fournitures dans la limite de 15 000€ HT ;
- Ordres de mission et congés des agents ;
- Attestations de service fait

ARTICLE 4. L'arrêté n°03583 du 4 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département
- Notification aux agents concernés

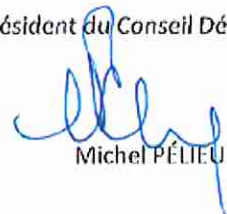
ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par

Pelieu Michel

Date : 09/10/2023 14:37:34

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

3604

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction générale adjointe de la Solidarité Départementale – Direction Logement et Conseil Technique en action sociale

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Nathalie PERIN** occupe les fonctions de Directrice Logement et Conseil Technique en action sociale ;

Considérant que **Madame Heather MOSELEY** occupe les fonctions de cheffe du service Logement ;

Considérant que **Madame Florence LE GUEN** occupe les fonctions d'adjointe à la cheffe du service logement et de cheffe de l'unité administrative ;

Considérant que **Monsieur Marc SOLE** occupe les fonctions de chef de l'unité sociale du service logement ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Madame **Nathalie PERIN**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de sa compétence au sein de la Direction Logement et Conseil Technique en action sociale, de tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

1.1 Délégation de signature est également accordée à **Madame Nathalie PERIN**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € hors taxe (HT).

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Nathalie PERIN**, pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service
- Émissions de bons de commande en exécution d'un marché
- Exécution administrative et comptable des marchés à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Nathalie PERIN**, pour signer dans le cadre de la gestion du Fonds Social Européen en sa qualité de porteur de projet :

- Les demandes de subvention FSE
- Les conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE
- Les avenants modificatifs à la convention
- Les demandes de paiement intermédiaire et/ou final
- Les courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie PERIN**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Madame **Nathalie ASSIBAT**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice du Logement et Conseil Technique en action sociale, délégation de signature est accordée à :

3.1. Madame Heather MOSELEY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Les notifications des décisions, contrats et conventions relatives aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), aux Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF) ainsi qu'aux Accompagnements Sociaux Liés au Logement (ASLL) et au Prêt Locatif aidé à l'Intégration (PLAI) ;
- Les bordereaux, ordres de recettes et de paiements à l'attention du Payeur Départemental pour les opérations liées à la gestion du compte 4645 « fonds des bénéficiaires d'une MASP » ;
- Les décisions et actes concernant les interventions des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale Logement de la cellule PLAI ;
- Les courriers de transmission au Procureur de la République des rapports d'évaluation sociale ;
- Les correspondances et documents administratifs relatifs au Comité logement ;
- Les accusés de réception des demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des aides aux travaux et de l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- Les arrêtés de paiements des subventions accordées dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des aides aux travaux et de l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- Les notifications de refus aux demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des aides aux travaux en secteur programmé ou diffus ;
- Les notifications de prorogations et d'annulation aux demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des aides aux travaux en secteur programmé ou diffus.
- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- L'émission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Les ordres de mission et congés de ses agents

3.2. Madame Florence LE GUEN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les correspondances et documents administratifs relatifs au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- Les décisions et actes relatifs au Fonds de Solidarité pour le Logement (accès, maintien, énergie), notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.
- Les ordres de mission et congés de ses agents

3.3. Monsieur Marc SOLE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés des agents de l'Unité sociale.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. L'arrêté du n°02866 du 27 avril 2023 est abrogé.

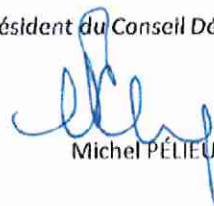
ARTICLE 6. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 09/10/2023 14:37:44

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3605

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Dominique DESCLAUX** occupe les fonctions de Directrice de l'Action Culturelle et de la Médiathèque à la Direction du Développement local ;

Considérant que **Madame Aude SENMARTIN** occupe les fonctions de Cheffe du Service Arts Vivants et Arts Plastiques ;

Considérant que **Madame Céline BOURIE-SAUREL** occupe les fonctions de Cheffe du service Réseau ;

Considérant que **Madame Cécile CONAN-LAFOURCADE** occupe les fonctions de Cheffe du service Collections ;

Considérant que **Monsieur David PENIN** occupe les fonctions de Chef du service de l'Abbaye de l'Escaladieu ;

Considérant que **Monsieur Romain PAGNOUX** occupe les fonctions de Chef du service du Service Sport, Jeunesse et Vie associative ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Dominique DESCLAUX**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Action culturelle et de la Médiathèque, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Dominique DESCLAUX**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Dominique DESCLAUX** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Ordres de service,
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- Emission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2. En sus de la délégation accordée à la Directrice l'Action Culturelle et de la Médiathèque, délégation de signature est accordée à :

- Madame **Aude SENMARTIN**,
- Madame **Céline BOURIE-SAUREL**,
- Madame **Cécile CONAN-LAFOURCADE**,
- Monsieur **David PENIN**
- Monsieur **Romain PAGNOUX**

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents suivants relevant de leurs services :

- Ordres de mission et congés de leurs agents
- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;

- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

ARTICLE 3. L'arrêté n°02999 du 26 mai 2023 est abrogé.

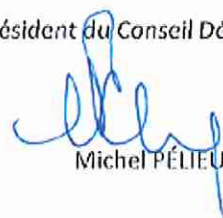
ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés,

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 09/10/2023 14:37:56

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3606

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Archives et des Patrimoines de la Direction du Développement Local

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du 6 octobre 2023 du Conseil Départemental donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur François GIUSTINIANI** occupe les fonctions de Directeur des Archives et des Patrimoines à la Direction du Développement local ;

Considérant que **Madame Cédrine PEDERIVA** occupe les fonctions de Cheffe du service Administration et Moyens Généraux ;

Considérant que **Madame Aurélie LACOURARIE** occupe les fonctions de Cheffe du Collecte et Traitement des Archives Publiques ;

Considérant que **Madame Anne-Claire PRIGENT** occupe les fonctions de Cheffe du service Conservation, numérisation et archives iconographiques ;

Considérant que **Monsieur Cédric BROET** occupe les fonctions de Chef du service Relation avec le Public, Valorisation et Archives Privées ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur François GIUSTINIANI**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Archives et des Patrimoines, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur François GIUSTINIANI** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur François GIUSTINIANI** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2 : En sus de la délégation de signature accordée au Directeur des Archives et des Patrimoines, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Cédrine PEDERIVA, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Titres de recette, bordereaux et pièces justificatives ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.
- Attestations de services faits.

2.2. Madame Aurélie LACOURARIE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Prise en charge d'archives ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

2.3. Madame Anne-Claire PRIGENT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Titres de recette, bordereaux et pièces justificatives ;
- Prise en charge d'archives ;
- Correspondances avec les partenaires et fournisseurs ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

2.4. Monsieur Cédric BROET, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les documents suivants relevant de son service :

- Réponses aux demandes de recherches ;
- Prise en charge d'archives ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

ARTICLE 3. L'arrêté n° 01490 du 7 juin 2022 est abrogé.

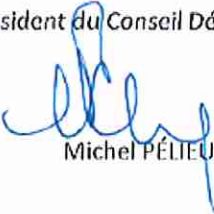
ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 09/10/2023 14:37:59

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Enregistré à la réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

3607

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale, de la Direction du Développement Local

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Claude LAFFONTA** occupe les fonctions de Directrice de l'attractivité et de la solidarité territoriale ;

Considérant que **Madame Catherine LABAT** occupe les fonctions de Cheffe du service environnement et aménagement ;

Considérant que **Madame Delphine PAMBRUN** occupe les fonctions de Cheffe du service tourisme et transition énergétique ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Claude LAFFONTA**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Direction de l'attractivité et de la solidarité territoriale, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des collectivités locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Claude LAFFONTA** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Claude LAFFONTA** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service,
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- Emission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

1.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée, chacune pour son service, par Mesdames **Catherine LABAT et Delphine PAMBRUN** à l'effet de signer les documents suivants :

- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Bons de livraison ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

ARTICLE 2. En sus de la délégation accordée à Madame Claude LAFFONTA, délégation est accordée à Mesdames Catherine LABAT et Delphine PAMBRUN, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents suivants relevant de leurs services :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Ordres de mission et congés des agents de l'unité
- Attestations de services faits
- Bons de livraison

ARTICLE 3. L'arrêté n°01489 du 07 juin 2022 est abrogé.

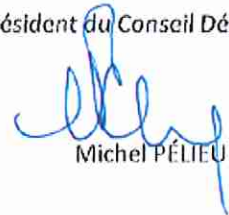
ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 09/10/2023 14:38:02

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

EN5-2023-00015-20231009-20231009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

3608

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction du Développement Local

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Claude LAFFONTA** occupe les fonctions de Directrice de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale ;

Considérant que **Monsieur François GIUSTINIANI** occupe les fonctions de Directeur des Archives et du Patrimoine à la Direction du Développement Local ;

Considérant que **Madame Dominique DESCLAUX** occupe les fonctions de Directrice de l'Action Culturelle et de la Médiathèque à la Direction du Développement Local ;

Considérant que **Madame Amélie SOEIRO** occupe les fonctions de Cheffe du service Europe ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature accordée à **Madame AMELIE SOEIRO**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.
- Les ordres de missions et congés de ses agents

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Aurélie SOEIRO** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Aurélie SOEIRO** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;

ARTICLE 2. L'arrêté n°01575 du 20 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents concernés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 09/10/2023 14:37:54

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20231009-2023-CAO-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

3609

OBJET : Arrêté portant nomination d'un représentant du Président du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2 et L3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité de nomination d'un représentant du Président du Conseil Départemental pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, Madame Joëlle ABADIE, 1^{ère} Vice-Présidente, est désignée pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2. L'arrêté n° 00102 du 26 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du Département.
- Notification auprès de l'intéressée

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification et/ou publication.

Signé électroniquement par

Pelieu Michel

Date : 09/10/2023 14:36:28

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

1

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.395

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 29 sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES E & S AQUITAINE en date du 5 octobre 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de terrassement et pose de câbles souterrains sur la route départementale n° 29, effectués par l'entreprise BOUYGUES E & S AQUITAINE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de terrassement et pose de câbles souterrains, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 29 du Point de Repère (PR) 6+150 au PR 6+269 sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 11 octobre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES E & S AQUITAINE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAGNERES DE BIGORRE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BAGNERES DE BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES E & S AQUITAINE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2023.67

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 925 sur le territoire des communes d'OURDE et FERRERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise LTP en date du 6 octobre 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de parapets, sur la route départementale n°925, effectués par l'entreprise LTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de réfection de parapets, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°925, du Point de Repère (PR) 10+380 au PR 10+420 sur le territoire des commune d'OURDE , et du PR 12+160 au PR 12+290, du PR 12+450 au PR 12+500 et du PR 13+310 au PR 13+350, sur le territoire de la commune de FERRERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 13 octobre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LTP. -

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'OURDE et FERRERE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'OURDE et FERRERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3612

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.397

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 126 sur le territoire de la commune de FERRIERES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise Fabre Fourtine Travaux en date du 6 octobre 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de confortement d'un mur aval sur la route départementale n° 126, effectués par l'entreprise Fabre Fourtine Travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de confortement d'un mur aval, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 126 du Point de Repère (PR) 2+630 au PR 2+730 sur le territoire de la commune de FERRIERES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 octobre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 25 octobre 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Fabre Fourtine Travaux.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FERRIERES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de FERRIERES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Fabre Fourtine Travaux,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.398

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 13 sur le territoire de la commune de BUN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO en date du 5 octobre 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 13, effectués par l'entreprise ENSIO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 13 du Point de Repère (PR) 34+510 au PR 34+818 sur le territoire de la commune de BUN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 octobre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 25 octobre 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BUN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BUN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENSIO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.399

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire des communes de VIELLA et BETPOUEY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO en date du 5 octobre 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de tirage de câble pour déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise ENSIO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de tirage de câble pour déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 24+504 au PR 25+492 sur le territoire des communes de VIELLA et BETPOUEY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 octobre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 25 octobre 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIELLA et BETPOUEY et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de VIELLA et BETPOUEY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENSIO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3615

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.400

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire des communes de GUCHEN et BAZUS-AURE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées reçu le 21 septembre 2023,
- VU la demande de l'entreprise SITES SAS en date du 12 septembre 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'inspection détaillée d'un ouvrage d'art sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise SITES SAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'inspection détaillée d'un ouvrage d'art, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 58+088 au PR 58+190 sur le territoire des communes de GUCHEN et BAZUS-AURE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 18 octobre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur toute la journée jusqu'à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SITES SAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GUCHEN et BAZUS-AURE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de BAZUS-AURE,
- M. le Maire de GUCHEN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SITES SAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3616

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2023.278

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°318 sur le territoire de la commune de CAMPISTROUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SBTP et de l'Agence Départementale du Pays des Nestes en date du 4 octobre 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de sur le réseau d'eaux pluviales sur la route départementale n°318, effectués par l'entreprise SBTP et l'Agence Départementale du Pays des Nestes, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de sur le réseau d'eaux pluviales, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°318, du Point de Repère (PR) 3+910 au PR 4+100, sur le territoire de la commune de CAMPISTROUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 octobre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°17, 41, 317 sur le territoire des communes de HOUYEDETS, CASTELBAJAC, BONREPOS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SBTP et l'Agence Départementale du Pays des Nestes.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPISTROUS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPISTROUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SBTP et Agence Départementale du Pays des Nestes,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Messieurs les Maires de HOUYDETS, CASTELBAJAC, BONREPOS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3617

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2023.280

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire de la commune de NEUILH.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SOGECER en date du 2 octobre 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation d'un dispositif de sécurité sur la route départementale n°18, effectués par l'entreprise SOGECER, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réalisation d'un dispositif de sécurité, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°18, du Point de Repère (PR) 6+110 au PR 6+165, sur le territoire de la commune de NEUILH.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 19 octobre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°88 sur le territoire des communes de LABASSERRE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SOGECER.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de NEUILH et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de NEUILH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOGECER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3618

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.404

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 14 sur le territoire de la commune de CHELLE-DEBAT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SITES SAS en date du 24 août 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'inspection détaillée d'un ouvrage d'art sur la route départementale n° 14, effectués par l'entreprise SITES SAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'inspection détaillée d'un ouvrage d'art, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 14 du Point de Repère (PR) 30+850 au PR 30+950 sur le territoire de la commune de CHELLE-DEBAT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 octobre 2023 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SITES SAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHELLE-DEBAT et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de CHELLE-DEBAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SITES SAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.405

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune d'ARRENS-MARSOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 4 octobre 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement au réseau électrique sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de raccordement au réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 10+190 au PR 10+240 sur le territoire de la commune d'ARRENS-MARSOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 octobre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 à 2023.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

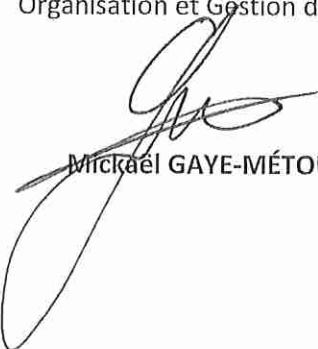
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARRENS-MARSOUS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARRENS-MARSOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3 6 2 0

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2023.68

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 922 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départementale en date du 9 octobre 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élargissement, sur la route départementale n°922, effectués par l'entreprise Parc Routier Départementale, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux d'élargissement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°922, du Point de Repère (PR) 1+150 au PR 1+260, sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 11 octobre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 à 17h30.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier Départementale.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départementale,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3621

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2023.59

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route département n°16, 921A, 914 et 515 sur le territoire des communes de LOURDES, LANNE, LOUEY, JUILLAN, ODOS et TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de la DIRSO,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'épreuve sportive semi-marathon Lourdes-Tarbes sur les routes départementales n°16, 921A, 914 et 515, organisé par l'association Tarbes Athlétisme Pyrénées, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1. Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive semi-marathon Lourdes-Tarbes, la circulation des véhicules sera interdite sur les routes départementales n°914, sur le territoire de la commune de Lourdes, n°16 sur le territoire de la commune de LANNE, n° 921 A sur le territoire des communes LOUEY, JUILLAN et ODOS et n° 515 sur le territoire de la commune de de JUILLAN.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 19 novembre 2023 de 8 h 30 à 13 h 00.

La route sera fermée et réouverte à la circulation selon l'avancement de la course.

L'usage privatif de la route départementale n°921 A interviendra quinze minutes avant le départ de l'épreuve (09h00). Il sera rétabli progressivement après le passage du dernier concurrent.

Article 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens :

RD 16 fermée au droit du passage inférieur de LANNE.

RD 921A déviée par la route Nationale 21 ;

RD 515 déviée par RD 516 sur le territoire de la commune de JUILLAN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Article 4. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 5. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 6. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel) auront disparu.

ARTICLE 7. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 8. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LOURDES, BARTRES, ADE, LANNE, LOUEY, JUILLAN, ODOS et TARBES.

Tarbes, le 10 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LOURDES, BARTRES, ADE, LANNE, LOUEY, JUILLAN, ODOS et TARBES.
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :

Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Madame Evelynne LABORDE, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
Monsieur Thierry LAVIT, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
Monsieur Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean-Michel SÉGNERÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3622

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2023.279

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire de la commune d'ASTUGUE.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire d'ASTUGUE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'arrêté permanent du 4 octobre 2023 de la Préfecture des Hautes Pyrénées relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation hors réseau routier national,
- VU la demande de l'entreprise SOGECER en date du 2 octobre 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation d'un dispositif de sécurité sur la route départementale n°18, effectués par l'entreprise SOGECER, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRESENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réalisation d'un dispositif de sécurité, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°18, du Point de Repère (PR) 11+265 au PR 11+330, sur le territoire de la commune d'ASTUGUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 18 octobre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°937, 935, 26 sur le territoire des communes de LOUCRUP, TREBONS, MONTGAILLARD, POUZAC.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SOGECER.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ASTUGUE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 OCT. 2023

Le Maire d'ASTUGUE

Serge MARQUET


Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOGECER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- M. le Maire de LOUCRUP, TREBONS, MONTGAILLARD, POUZAC,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr